



CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Deuxième chambre des vacations

La demande d'avis introduite le 12 juillet 2021 par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française sur un projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française 'fixant les pourcentages de capitaux périodes qui peuvent être utilisés dans les établissements d'enseignement spécialisés pour l'année scolaire 2021-2022', portant le numéro 69.889/2/V du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 26 août 2021 conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.